

A LIRE IMPERATIVEMENT



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Courrier informant les habitants du changement de mode de collecte de leurs déchets au 1^{er} janvier 2026

Madame, Monsieur,
Cher habitant,
Cher professionnel,

À compter du 1^{er} Janvier 2026, la collecte des emballages et des déchets ménagers jusqu'alors en sacs passera en bacs.

Cette nouvelle organisation présente plusieurs avantages :

- Un respect des recommandations faites par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui demande à ne plus collecter les déchets ménagers en sacs afin d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte (moins de troubles musculo-squelettiques),
- Une réduction des nuisances liées aux sacs éventrés ou dispersés,
- De meilleures conditions de travail pour les agents de collecte (moins de troubles musculo-squelettiques)
- Une contribution à une gestion plus durable des déchets (réutilisation d'un bac, plutôt que des sacs jetables).

Qu'est ce qui change ?

- La collecte se fera par l'intermédiaire de bacs.

Vos sacs (hors bacs) ne seront plus collectés puisque la collecte se fera uniquement par l'intermédiaire de bacs pucés. *Si vous avez encore du stock de sacs estampillés Communauté de Communes à écouler, vous pourrez remplir ces sacs et les mettre dans l'un de vos bacs (bac à couvercle jaune pour les emballages et bac à couvercle noir pour les déchets ménagers).*

Si vous n'avez plus de stock de sacs estampillés Communauté de Communes, vos emballages seront à déposer « en vrac » dans le bac à couvercle jaune et vos déchets ménagers devront être mis dans un sac poubelle qui faudra mettre dans votre bac à couvercle noir.

- Les jours de collecte vont changer.

A partir du 1^{er} janvier 2026, il y aura un passage tous les 15 jours pour la collecte des déchets ménagers et pour la collecte des emballages et non plus toutes les semaines comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour vous aider, vous disposerez dans le magazine communautaire du mois de décembre 2025 du nouveau calendrier de collecte spécifiant les nouveaux jours de collecte sur votre commune.

Ce qui ne change pas !

Comme pour la collecte de sacs, il faudra continuer à sortir vos bacs la veille au soir du ramassage. Puis, une fois la collecte effectuée, il faudra les rentrer.

Présentation de l'organisation de la distribution des bacs pour les professionnels et les particuliers

La Communauté de Communes va donc procéder, à partir du mois de septembre 2025, à la distribution de 19 000 bacs pucés pour les professionnels et les particuliers. Ces bacs pucés seront estampillés au nom de la Communauté de Communes. Les prestataires auront pour consigne de ne ramasser que ces bacs.

Ces bacs seront la propriété de la Communauté de Communes. Ainsi, en cas de changement de résidant dans un logement, les bacs devront rester sur place. Chaque bac sera effectivement enregistré et rattaché à une adresse.

A l'instar de la distribution des composteurs, la distribution des bacs se fera sur deux sites :

- site de Chardonneux à Saint-Biez-en-Belin,
- rue de la Noé Gourdé à Laigné-Saint-Gervais.

Pour venir récupérer vos bacs pucés et estampillés Communauté de Communes, voici les étapes qu'il faudra respecter à compter du 15 Juillet 2025.

1. Aller sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, cliquez sur l'onglet « Espace usagers, redevance OM ».



Espace usagers, redevance OM

2. Saisissez votre login et votre mot de passe indiqués sur votre facture de redevance ordures ménagères reçue en avril 2025.

Si vous ne disposez pas de redevance pour 2025, sur l'espace usager, vous aurez la possibilité de les demander.

3. Choisir le jour, le créneau horaire et l'un des deux lieux qui vous conviennent le mieux.

4. Se présenter sur l'un des deux sites choisis, au jour et à l'heure prévus pour récupérer vos deux bacs.

Il ne faudra pas oublier de venir avec un justificatif de domicile et le coupon ci-dessous complété !

Sachez qu'il sera possible de venir récupérer les bacs pour autrui en se munissant de ces documents (justificatif de domicile et coupon).

Pour toute information concernant les dimensions des bacs distribués, merci de vous rendre sur le site internet de la Communauté de Communes ou de scanner ce QR-Code :



Pour les professionnels disposant déjà de bacs.

Ils seront gratuitement dotés de puces et estampillés du logo de la Communauté de Communes. Les services de la Communauté de Communes prendront contact directement avec les professionnels concernés pour convenir d'une date de rendez-vous.

Le service Déchets est à votre entière disposition. Aussi, n'hésitez pas à le contacter par téléphone au 02 85 29 45 77 ou par mail à : servicedechets@belinois.fr.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération dans cette démarche écologique.

Cordialement,
La Présidente,
Nathalie LEROY DUPREY

Conservez bien ce courrier, il vous sera utile pour retirer vos bacs.
Coupon-réponse à compléter et à remettre le jour de la distribution.

Mes coordonnées :

Nom : Prénom :
Adresse :
Nombre de personnes dans le foyer
Téléphone fixe/portable :
Mail :

En remettant ce coupon complété, je confirme donner mon accord pour figurer sur le fichier créé par la Communauté de Communes dont la seule finalité est l'envoi d'information en lien avec les déchets.

Date et Signature :